

Décision n°2024-13-Attributif

Relative à la participation aux frais généraux Institut de Microbiologie Méditerranéenne (IMM)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,

Considérant le bon de commande émis par le laboratoire de Chimie Bactérienne (LCB) en date du 26 avril 2024,

Considérant que le laboratoire de Chimie Bactérienne (LCB) est une Unité Mixte de Recherche (UMR) siégeant au sein de l'établissement,

Considérant que le laboratoire de Chimie Bactérienne (LCB) dépend de l'Institut de Microbiologie Méditerranéenne (IMM),

Considérant en conséquence qu'il appartient à l'établissement de participer aux frais généraux de cet Institut,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve la participation financière d'Aix-Marseille Université pour un montant de 19.500,00 euros au titre de la contribution aux frais généraux de l'Institut de Microbiologie de la Méditerranée.

Article 2

Ce montant sera prélevé sur le centre financier du laboratoire : 9800U168.

Article 3

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 17 DEC. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :

17 DEC. 2024